

## SALAIRES APPLICABLES AU 1er DECEMBRE 2015

# PRIX-FAIT REGION MEDOC

**Rémunération conventionnelle minimale à compter du 1er décembre 2015, applicable aux travaux de prix-fait dans toutes les communes de la région du Médoc.**

### 1- Prix-facteur intégral :

Vigneron qualifié qui entreprend l'ensemble des travaux de la vigne à effectuer depuis le début de l'année culturale jusqu'aux vendanges non comprises. A ce travailleur est affectée, pour l'ensemble des travaux, la définition de l'emploi fixée par la Convention Collective à la catégorie D.

### 2- Prix-facteur à façon :

Ouvrier employé à la façon culturale. A ce travailleur est affectée la définition de l'emploi fixée par la Convention collective à la catégorie B sauf pour les travaux de taille (catégorie C ou D) ou d'ébourgeonnage (catégorie C).

NATURE DES FAÇONS	TEMPS PASSE AUX 1.000 PIEDS	REMUNERATION BRUTE			
		PRIX FAITEUR INTEGRAL cat.D : 9,95	PRIX FAITEUR A FAÇONS		
			cat.D : 9,95	cat.B : 9,65	cat.C : 9,75
Tombée des fils de levage	1h20	13,26		12,86	
Coupage des liens :					
• 4.000 liens	2h30	24,88		24,13	
• 2.500 liens	1h40	16,58		16,08	
Taille :					
• Plantations en graves	11h30	114,43	114,43		112,13
• Plantations en palus	14h30	144,28	144,28		141,38
Sécaillage	2h30	24,88		24,13	
Pliage-acanage (3 ligatures)					
• Plantations en graves	6h15	62,19		60,31	
• Plantations en palus	7h15	72,14		69,96	
Pliage-acanage (2 ligatures)	3h45	37,31		36,19	
Sortie de bois et destruction	3h45	37,31		36,19	
Pliage-acanage (2 ligatures) sortie de bois et destruction cavallons :					
• Sans intercep	2h00	19,90		19,30	
• Avec intercep (dans les sols argileux temps majoré de 20%)	1h30	14,93		14,48	
Chausserons et ébourgeonnage					
• Cabernet Sauvignon	1h30	14,93			14,63
• Autres cépages	3h30	34,83			34,13
Levage aux fils de fer :					
• à 1 ou 2 fils fixes (2 passages)	5h00	49,75		48,25	
• à 2 fils amovibles (2 passages)	4h00	39,80		38,60	
Attachage au jonc (2 passages)	7h00	69,65		67,55	
1 <sup>ère</sup> façon estrapage ou écimage	1h00	9,95		9,65	
2 <sup>ème</sup> façon estrapage ou écimage	1h30	14,93		14,48	
3 <sup>ème</sup> façon estrapage ou écimage	2h00	19,90		19,30	

Source : Avenir Agricole et Viticole Aquitain - 4 décembre 2015